

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250225_021

portant sur

ATTRIBUTION À LA SOCIÉTÉ AXAL-ARTRANS DU MARCHÉ RELATIF AU TRANSPORT D'ŒUVRES D'ART POUR L'EXPOSITION "RENDRE VISIBLE. KLEE, REICHEL, DISCRIT, FINEL"

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code de la commande publique et en particulier les articles L.2123-1, R.2123-1 1° spécifiant que le montant des prestations étant inférieur au seuil de deux-cent-vingt-et-un-mille euros Hors Taxes (221 000 € HT), il est fait recours à une procédure adaptée ouverte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure le marché de transport d'œuvres d'art pour l'exposition « Rendre visible, Klee, Reichel, Discrit, Finel » avec la société AXAL ARTRANS, 7 rue du Canal, 68 126 BENNWIHR-Gare,

- **ARTICLE 2** : De préciser que le montant forfaitaire s'élève à trente-sept-mille-cent-cinquante-euros Hors Taxes (37 150,00 € HT) dont six-mille-six-cent-un euros (6 601,00 €) non soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) soit quarante-trois-mille-deux-cent-cinquante-neuf euros quatre-vingt-centimes Toutes Taxes Comprises (43 259,80 € TTC),

- **ARTICLE 3** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières annexé à la présente décision,

- **ARTICLE 4** : D'imputer la dépense correspondante au budget principal, chapitre 011, article 6241,

- **ARTICLE 5** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concerné, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250225-lmc116565-AR-1-
1

Date de télétransmission : 25/02/25
Date de publication : 24/03/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt cinq février deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI



MARCHE PUBLIC
DE FCS

Communauté de Communes
Lodévois et Larzac

TRANSPORT D'ŒUVRE D'ART
« EXPOSITION RENDRE VISIBLE, KLEE,
REICHEL, DISCRIT, FINEL »

N° de marché:

--	--	--	--	--	--	--	--

PROCÉDURE ADAPTÉE

(articles L.2123-1 et R2123-1 CCP)

Acte d'engagement MAPA
valant Cahier des Clauses Administratives
Particulières
(CCAP)

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT Cahier des Clauses Administratives Particulières

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de communes Lodévois et Larzac

Objet du marché :

Transport d'œuvres d'art _ Exposition « rendre visible, Klee, Reichel, Discrit, Finel »

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Opération travaux | <input type="checkbox"/> Code objet : |
| <input checked="" type="checkbox"/> Fournitures et services | |
| <input type="checkbox"/> Caractéristiques propres | <input type="checkbox"/> Code famille : |
| <input type="checkbox"/> Unité fonctionnelle
<i>(Cocher les mentions utiles et renseigner)</i> | <input type="checkbox"/> Code objet : |

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances prévus aux articles R.2191-46 à 53 du Code de la commande Publique :

Monsieur Jean Luc Requi, Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac

(Cocher les mentions utiles)

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier

Article premier : Objet du marché - Dispositions générales

Objet du marché

Les stipulations du présent Acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) concernent :

Le transport d'œuvres d'art pour l'exposition « rendre visible, Klee, Reichel, Discrit, Finel »

Décomposition en tranches et lots

(Cocher les mentions utiles)

- Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.
 - Il est prévu.....Tranches : tranche(s) ferme(s) et Tranche(s) Optionnelle(s)
 - Il est prévu.....phases
 - Il est prévu.....lots
- Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Article 1 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (A.E.) valant Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles
- Le CCTP et son annexe
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.)
- La décomposition du prix global forfaitaire
- L'offre financière du titulaire « devis détaillé »
- Le détail estimatif
- Autres : (Plans, mémoire....etc)

(Cocher les pièces concernées)

Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) en vigueur applicables aux marchés publics de : (cocher la mention utile)

- Travaux
- Fournitures courantes et services
- Prestations intellectuelles
- Techniques de l'information et de la communication

Article 2 : Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS. Le titulaire s'engage à conserver confidentielles, en toutes circonstances et quelle qu'en soit la cause, les informations qui lui sont communiquées par le Pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché, pendant toute sa durée.

Tout manquement à cette obligation peut conduire à la résiliation du marché aux torts du titulaire sans préavis et sans indemnité.

A la fin de la prestation, le titulaire remettra au pouvoir adjudicateur les documents ayant traités aux collectionneurs privés.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

Article 3 : Contractant

Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire :

M LATHOUD Augustin, Directeur Général

- Agissant pour mon propre compte¹ ;
 Agissant pour le compte de la société² : AXAL
Dénomination commerciale : Artrans by AXAL
Adresse : 7 Rue du Canal – 68126 Bennwihr-Gare
Tel : 03 89 24 64 75
Mail : ao.artrans@axal.fr
SIRET : 344 980 057 00048
RCS Colmar 88 B 191
APE NAF 4942 Z
TVA intra : FR 413 449 800 57

- Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire³
 Agissant en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint
 Agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du/..../.....

- après avoir pris connaissance de cet acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (C.C.A.P), et des documents qui y sont mentionnés,
- et après avoir fourni les pièces prévues aux articles R.2142-1 à 14 et R.2144-1 à 7 du Code de la Commande Publique.
- Je m'**ENGAGE** ou j'**ENGAGE le groupement dont je suis mandataire**⁴, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par ce document, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies.

Délai de validité de l'offre : **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres fixée dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans la lettre de consultation.

Adresse électronique :

ou n° de fax :

IMPORTANT : Ces renseignements sont indispensables aux échanges électroniques. En effet, les notifications pourront s'effectuer par cette voie d'où l'intérêt de signaler une adresse valide.

¹ Cocher la case correspondante à votre situation

² Indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée

³ Cocher la case correspondante à la nature de votre groupement

⁴ Rayer la mention inutile

Article 4 : Prix

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

pour la solution de base :

- Montant hors taxe : 37 150,00 € (dont 6 601,00 € non soumis à TVA) Euros
- TVA (taux de 20 %) : 6 109,80 Euros
- Montant TTC : 43 259,80 Euros
- Soit en lettres : Quarante-trois mille deux cent cinquante-neuf euros et quatre-vingts cents

Les prix sont fermes et non actualisables.

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Caractéristiques de la prestation ou clauses techniques particulières :

Se reporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 6 : Durée du marché - Exécution du marché :

Délai d'exécution :

La durée prévisionnelle du contrat et l'exécution des prestations est de 8 mois à compter de la notification du contrat.

Les dates prévisionnelles de début et de fin des prestations sont mentionnées au CCTP.

Article 7 : Pénalités

Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG FCS, en cas de non-respect des délais prévus par le marché, le titulaire encourt des pénalités calculées comme suit :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

100

P : montant de la pénalité

V : montant hors taxes des prestations aller ou retour (selon le cas) pour laquelle des retards sont constatés.

R : nombre de jours calendaires de retard

Pénalités pour non-respect des mesures de sécurité

En cas de non-respect des prescriptions relatives à la sécurité (notamment lors des opérations de chargement et de déchargement des œuvres, et pour manquement aux mesures figurant dans le plan de prévention), le titulaire encourt une pénalité de mille euros (1000 €) HT par mise en défaut.

Pénalités pour la lutte contre le travail dissimulé

En cas de détection d'infractions au code du travail (notamment le travail dissimulé), les procédures et pénalités prévues par le code du travail seront appliquées.

Article 8 : Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du ou des comptes suivants : **(joindre un RIB)**

- Ouvert au nom de : **AXAL**
Pour les prestations suivantes :
Etablissement : **LA BANQUE POSTALE**
Numéro de compte : **0210822P036** Clé : **86**
Code banque : **20041** Code guichet : **01015**
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :
- Ouvert au nom de :
Pour les prestations suivantes :
Etablissement :
Numéro de compte : Clé :
Code banque : Code guichet :

Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- 7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 20001734100120

Règlement des comptes

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 9 : Assurances :

Le titulaire doit justifier qu'il satisfait aux obligations d'assurances inhérentes à sa profession dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent contrat et avant tout commencement d'exécution.

Article 10 : Constatation de l'exécution des prestations

Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 27 et 28.1 du CCAG-FCS.

Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

Article 11 : Droit et langue :

En cas de litiges, le tribunal administratif de Montpellier est compétent.
Tous les documents doivent être rédigés en langue française.

Article 12 : Conditions de résiliation :

12-1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

Le présent marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur en l'absence de faute pour des motifs d'intérêt général après préavis minimal de quinze (15) jours, signifié par lettre recommandée avec A.R. La date de résiliation qui devra respecter le délai de préavis précité, est celle mentionnée dans le courrier.

La résiliation devra intervenir sans porter atteinte aux droits à paiement acquis par le prestataire avant la date de résiliation.

12-2 : Résiliation pour faute

En cas de faute telle que définie à l'article 32 du CCAG FCS, le présent marché peut être résilié par le pouvoir adjudicateur, après préavis d'un (1) mois, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le titulaire est tenu d'exécuter les prestations en cours d'exécution jusqu'à la date effective de résiliation mentionnée dans le préavis et de les rendre conformes aux modalités définies dans les pièces constitutives du marché.

En tout état de cause, seules les prestations déjà réalisées et admises par le pouvoir adjudicateur sont prises en compte lors du règlement.

Cette décision ne donne pas lieu au versement d'une indemnité.

Si le titulaire contrevient aux obligations relatives à la sous-traitance, il lui est alors notifié une mise en demeure de s'y conformer. Sans mise en conformité dans le délai de quinze (15 jours) ouvrés, la décision de résiliation devient effective.

Le principe du droit à paiement acquis ne s'applique pas dans ce cas de figure.

12-3 : Résiliation pour cas de force majeure

Dans l'hypothèse de l'annulation de l'exposition *RENDRE VISIBLE*, qui se déroulera au Musée de Lodève, pour des raisons indépendantes du pouvoir adjudicateur, le marché sera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités. Seuls les frais déjà engagés par le titulaire pourront être facturés au pouvoir adjudicateur.

Article 13 : Dérogations au CCAG :

L'article 7 « pénalités » déroge à l'article 14.1 du CCAG FCS

L'article 12 « résiliations » déroge aux articles 38 à 45 du CCAG FCS

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A Bennwihr-Gare

Le 7/02/2025

Signature du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire*

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

LATHOUD Augustin, Directeur Général

Signature
numérique de
Augustin LATHOUD
Date : 2025.02.07
09:43:31 +01'00'

** L'acte d'engagement sera signé uniquement par le candidat qui sera désigné attributaire.
Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente*

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
Marché**

**Signature du représentant du pouvoir
adjudicateur habilitée par la délibération en
date du : 4 juillet 2023
Nom, prénom et qualité du signataire**

A

Le



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

OUV8

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES ¹

Le formulaire OUV8 est un modèle de rapport d'analyse qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour analyser les offres reçues dans le cadre de la passation d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

Monsieur le Président de la communauté de communes du Lodévois et Larzac _ Monsieur Jean-Luc REQUI

- Identification du service chargé de l'analyse des offres

Aurosi MORENO _ Adjointe à la directrice Régie – service expositions
Musée de Lodève

B - Objet de la consultation

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

Transport d'œuvre d'art « exposition rendre visible, Klee, Reichel, Discrit, Finel »

C - Déroulement de la consultation

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

- Publicité

BOAMP + site CCLL le 08/01/2025

- Date et heures limites de réception des offres : 07/02/2025 à 12h00

- Délai de validité des offres : 120 jours

- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Examen des offres.

- Nombre de plis reçus
 - dans les délais : 5
 - hors délais : 0

- Liste des offres reçues

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	BOVIS TRANSPORTS
2	ANDRE CHENUE SA
3	LP ART
4	ESI FINE ART
5	AXAL-Artrans

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1).

(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

■ Elimination des offres

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination(**)

(*) Indiquer le numéro d'ordre d'arrivée figurant dans le registre des dépôts (formulaire OUV1) et rappelé ci-dessus.

(**) Indiquer si l'offre est irrecevable, irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice ne peut la rejeter que par décision motivée et après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies (formulaires OUV6 et OUV7).

E - Analyse des offres

- Rappel des critères de sélection des offres et de leur pondération, tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue

E1 - Critère n°1 : Valeur technique / 60

Critère n° 2	André CHENUE	AXAL ARTRANS	BOVIS TRANSPORT	ESI FINE ART	LP ART
Note attribuée	35,75	46	39,5	23,75	54,25

Le détail des notes est précisé dans l'annexe, ci-jointe.

E2 - Critère n°2 : Prix des prestations / 40

Critère n° 1	André CHENUE	AXAL ARTRANS	BOVIS TRANSPORT	ESI FINE ART	LP ART
	65 390,00	43 259,80	68 941,40	65 517,00	56 405,50
Note attribuée	26,46	40	25,09	26,41	30,67

E4 - Classement des offres

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé d'attribuer à chaque candidat la note suivante :

	André CHENUE	AXAL ARTRANS	BOVIS TRANSPORT	ESI FINE ART	LP ART
Critère n°1	35,75	46	39,5	23,75	54,25
Critère n° 2	26,46	40	25,09	26,41	30,67
TOTAL	62,21	86	64,59	50,16	84,92

Au vu de la note proposée ci-dessus à chacun des soumissionnaires dont l'offre a été examinée, il est proposé le classement des offres suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du soumissionnaire individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	AXAL ARTRANS
2	LP ART
3	BOVIS TRANSPORT
4	André CHENUE
5	ESI FINE ART

F - Proposition d'attribution

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'attribuer le marché public ou l'accord-cadre au soumissionnaire suivant :
(Indiquer ci-dessous le candidat qu'il est proposé de retenir pour le lot identifié.)

■ Identité du soumissionnaire retenu

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel ou de chaque membre du groupement d'entreprises candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de candidature groupée, identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

AXAL Artrans _ ao.artrans@axal.fr

SIRET : 344 980 057 00048

■ Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir

- Taux de la TVA : 6 109,80
- Montant HT : 37 150,00 € (dont 6 601,00 € non soumis à TVA)
- Montant TTC : 43 259,80 €

■ Motifs du choix de l'offre proposé

Offre économiquement la plus avantageuse.

G - Proposition de d'abandon de la procédure

LOT n° :

(En cas d'allotissement, préciser pour chaque lot dont les offres font l'objet du présent rapport d'analyse, son numéro et son intitulé tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre d'invitation à soumissionner ou à participer au dialogue.)

Après examen des offres, il est proposé au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice d'abandonner la procédure pour les motifs suivants :

et de mettre en œuvre la nouvelle procédure suivante :
(Cocher la case correspondante.)

- un appel d'offres ;
- un marché négocié ;
- une procédure adaptée ;
- un dialogue compétitif.

H - Signature du responsable du service chargé de l'analyse des offres.

A LODEVE , le 18 février 2025

Signature



